

« SENTEZ-VOUS SPORT ! »

Opération nationale de promotion du sport pour tous

CAHIER DES CHARGES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS AGREES

Edition 2012

19 / 23 septembre 2012

Sentez-vous Sport ! 2012 : DE QUOI S AGIT IL ?

- Une opération nationale de promotion du sport pour tous.
- Des activités adaptées ouvertes gratuitement à tous.
- Le mercredi 19 septembre 2012 pour des organisations spécifiques « sport scolaire ».
- Le jeudi 20 septembre pour des actions « sentez-vous sport ! » avec les entreprises.
- Les jeudi 20 et vendredi 21 septembre pour des manifestations « sentez-vous sport ! » pour les étudiants de l'enseignement supérieur.
- Le week-end des 22 et 23 septembre 2012 dans toutes les villes participantes, pour le grand nombre.
- Des organisations labellisées par le mouvement sportif, le ministère des sports, le CNDS et l'AMF.
- **La possibilité, pour les associations sportives agréées porteuses de projet, d'obtenir une subvention du CNDS.**

ATTENTION DATE LIMITE de DEPOT de votre DOSSIER le 15 juin 2012 auprès de votre service instructeur du CNDS habituel.

LA LABELLISATION « SVS 2012 » : A QUOI CELA SERT IL ?

- A participer à un dispositif national de promotion des activités physiques et sportives (APS) auprès du grand public.
- A pouvoir bénéficier de subventions spécifiques de la part du CNDS.
- A être identifié dans un réseau local d'acteurs engagés dans la promotion des APS.

Qui peut demander la labellisation ?

- Toute personne morale participant au développement des activités physiques et sportives.

Auprès de qui ?

- **Les associations sportives déposeront leur dossier auprès des services instructeurs du CNDS. Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale seront chargées de transmettre les dossiers de la région au fur et à mesure à la commission nationale « SVS 2012 ».**

Pour quelles contreparties ?

La commission nationale « SVS 2012 » transmet directement les dossiers labellisés aux commissions territoriales du CNDS compétentes pour les demandes de subventions spécifiques présentées par les associations sportives agréées.

Les porteurs de projets labellisés seront informés par courriers des outils qui seront mis à leur disposition pour promouvoir leur organisation.

A côté des porteurs de projets, le Maire de la commune où se déroulera une organisation labellisée sera informé par courrier de la décision de la commission nationale « SVS 2012 ».

LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA LABELLISATION d'UNE ACTION SVS :

1. Constitution du dossier : voir annexe « dossier de demande de labellisation et de subvention ».
2. Date de l'évènement : dans la période du 19 au 23 septembre inclus, à l'exclusion de toutes autres dates (libre choix du programme en respectant le calendrier)
 - A : Les projets SVS « scolaire » devront avoir lieu les 19 ou 20 ou 21 septembre
 - B : Les projets « sentez-vous sport » dans l'entreprise devront avoir lieu le jeudi 20 septembre
 - C : Les projets « sentez-vous sport » avec l'enseignement supérieur devront avoir lieu les jeudi 20 ou vendredi 21 septembre
 - D : Les projets SVS « pour tous » devront avoir lieu les 22/23 septembre
3. **Responsable de projet** : toute personne morale participant au développement des APS
4. Population concernée : ouverture à **tous les publics**
5. Nature de l'offre :
 - A : gratuité de la participation**
 - B : proposition de plusieurs activités qui puissent être adaptées à tous les publics (quelques puissent être leurs âges, leur éventuel handicap ou leur éventuelle maladie chronique)**
 - Il doit s'agir d'une activité de découverte dont la participation **ne nécessite pas de certificat médical de non contre-indication (CMNCI)**
 - les structures « **coordonnatrices** » sont encouragées à s'appuyer sur les compétences de leurs partenaires pour coordonner un programme d'envergure sur leur territoire.
**(CDOS, CROS, CTOS, OMS, VILLES, Comités départementaux.....)*
 - La labellisation de projets ayant lieu lors de compétitions déjà existantes est possible à condition qu'ils permettent une information du public (spectateurs et sportifs) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive et correspondent à des actions éducatives, notamment de prévention du dopage.
6. Communication : tous les éléments de communication doivent respecter la charte graphique imposée par les organisateurs nationaux
 - Les éléments constitutifs de la charte graphique seront disponibles et reproductibles à partir du site SVS : www.sentezvousport.fr
 - Important : Le budget de réalisation des éléments destinés à la communication locale doivent être inclus et identifiés dans le dossier de demande de subvention.
7. Partenariat : Les projets SVS 2012 ont vocation à associer les organisateurs avec les communes ou les collectivités sièges de l'opération labellisée. Les projets fédérateurs peuvent prétendre à des subventions adaptées.

8. Activités complémentaires encouragées : poursuivre l'accompagnement de la dimension du sport comme facteur de santé.
- Le coordonnateur de projet peut prévoir des **temps permettant de promouvoir l'activité physique et sportive comme facteur de santé** en distribuant au moins les éléments d'information élaborés par les partenaires nationaux de l'opération SVS, ainsi que ceux de l'INPES, dans un stand spécifique permettant de les mettre en valeur. Ces éléments sont disponibles sur les sites SVS et celui de l'INPES.
 - Il peut également organiser des temps d'échange entre le public et des professionnels de la santé ou de l'éducation pour la santé (CODES, CRES....).

DEMANDER le SUBVENTIONNEMENT D'UNE ACTION SVS 2012

Les projets « Sentez-vous sport ! » font l'objet d'un appel à projets distinct des demandes de subvention normalement présentées au CNDS. Le calendrier de « Sentez-vous sport ! » est spécifique pour ce qui concerne les dates limite de dépôts des dossiers.

Qui peut obtenir une subvention ?

- Une association sportive obligatoirement agréée « sport »,
- Une association « coordonnatrice » peut présenter un programme coordonné d'organisations « SVS 2012 » portées par tous les partenaires qui y sont associés.

Comment ?

- Le dossier doit respecter le cahier des charges et être adressé par mail avec les pièces jointes sous le titre « organisation SVS 2012 » soit auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS/PP) du siège de l'association porteuse de l'opération soit, pour les ligues régionales et comités régionaux (CR et CROS), auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- Présenter un budget qui justifie une demande de subvention pour la mise en œuvre du projet et la fabrication des outils de communication
- **Le dossier de présentation et le budget doivent être présentés sur un dossier de demande de subvention (joint en annexe).**

Quand ?

- **Avant le 15 juin 2012**

Combien ?

- Rappel : 3 000 € en moyenne par évènement en 2010 et en 2011
- En 2012 : Le montant de la demande de subvention dépend de l'envergure et de la qualité du projet et de la capacité du porteur à mobiliser des partenariats.
- Tout dépassement de frais au-delà de la subvention éventuellement accordée est à la charge de l'organisateur.
- **Rappel : Votre dossier peut être labellisé sans pour autant obtenir une subvention de la part du CNDS :**
 - si la commission territoriale compétente juge votre dossier insuffisant pour justifier d'une subvention
 - si vous n'êtes pas une association agréée « sport »

DOSSIER ACCEPTE OU REFUSE ?

- Le porteur du dossier reçoit un courrier de la commission nationale « SVS 2012 » l'informant de la décision de labellisation et, le cas échéant, du transfert de son dossier de demande de subvention à la commission territoriale du CNDS compétente.
- En cas de refus d'attribution du label, le dossier de demande peut être modifié pour une nouvelle demande, avant la date limite du 15 juin 2012.

COMMUNICATION

- Les seuls supports de communication officiels « SVS 2012 » seront téléchargeables sur le site internet www.sentezvousport.fr
- Des codes d'accès seront attribués à chaque organisateur afin de renseigner les évènements dans votre son département ou territoire sur le site internet.

CRITERES D'EXCLUSION

- Ces journées sont destinées à promouvoir les APS pour tous et ne concernent donc pas :
 - Les projets destinés à une seule catégorie de population, excepté ceux présentés dans le cadre des journées spécifiques « scolaires » (19/20/21 septembre 2012), « entreprises » (20 septembre 2012) et « enseignement supérieur » (20 et 21 septembre 2012).
 - Les projets qui en dehors de l'organisation d'activités ouvertes, adaptées et gratuites proposeraient ces jours là :
 - *l'élaboration d'un outil* sans qu'il soit intégré dans le projet global (ex : création d'une exposition),
 - *la réalisation de tests de condition physique* qui ne soient pas intégrés dans un projet global comportant au moins la participation à une activité physique ou sportive,
 - la seule *mise en place de stand* d'informations lors de compétitions ou de rencontres sportives préexistantes, sans projet global.
 - toute autre *action de communication* sans qu'elle ne soit intégrée dans le projet global
 - les projets montés à titre commercial ou lucratif.